

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés

A.Gt 22-02-2008

M.B. 28-04-2008

Modification :**A.Gt 14-09-09 (M.B. 16-11-09)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, notamment les articles 102 et 103;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 portant création de la Chambre de recours pour les centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 avril 2003 portant nomination des membres de la Chambre de recours des Centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels;

Vu la consultation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés et des groupements du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française en date du 22 février 2008,

Arrête :

Modifié par A.Gt 14-09-2009

Article 1^{er}. - Sont désignés membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels, ci-après dénommée « la Chambre de recours » :

- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Monsieur Stéphane VANOIRBECK ; Madame Badria EL MARZOUQY ; Monsieur Paul SIMON ; Monsieur Jean-Paul DELHAYE ; Monsieur Roger LIBER ; Monsieur Paul MAURISSEN.	Madame Bénédicte BEAUDUIN ; Monsieur Jean DE BREUCK ; Monsieur Christian DELORY ; Monsieur Armand DE CHEVRE ; Monsieur Guy DE KEYSER ; Monsieur Benoît DERMIEN.

- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les organisations représentatives des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels, affiliées à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :



EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame Béatrice LEBORGNE ; Monsieur Christian AREND ; M. Jean-Paul HITTELET ; Madame Anne-Françoise VANGANSBERGT ; Monsieur Bernard DE COMMER ; Monsieur Germain BAYET.	Monsieur Bruno BOUILLEZ ; Madame Fabienne MOTTE ; M. Jean SONCK ; Madame Laurence MATHIEU ; Monsieur Joan LISMONT ; Monsieur Marc WILLAME.

Article 2. - M. Philippe Laurent, Premier Avocat général à l'Auditorat général près la Cour du Travail de Liège est désigné président de la Chambre de recours.

M. Alain Berger, Administrateur général a.i. au Ministère de la Communauté française est désigné président suppléant de la Chambre de recours.

Article 3. - M. Jan Michiels, attaché à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, est désigné secrétaire de la Chambre de recours.

Mme Françoise Jacobs, assistante à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, est désignée secrétaire adjointe de la Chambre de recours.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 avril 2003 portant nomination des membres de la Chambre de recours des Centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - Le Ministre ayant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 février 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique,

M. DAERDEN